

## L'UTILISATION DES TERRES DE LA COURONNE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**Terres de la Couronne** désigne toutes les terres, dans leur ensemble ou en partie, (y compris les terres situées sous les eaux) qui n'appartiennent pas à des particuliers dans la province du Nouveau-Brunswick. Ces terres sont gérées par divers ministères du gouvernement provincial. Pour les besoins de la demande, les terres de la Couronne sont les terres placées sous l'administration et le contrôle du ministre des Ressources naturelles (MRN).

Les terres de la Couronne sont gérées en tenant compte des intérêts des citoyens du Nouveau-Brunswick. Leur utilisation est un privilège accordé à tous les résidents du Nouveau-Brunswick, qui peuvent s'en servir à des fins utiles et agréables.

Une **utilisation occasionnelle** des terres de la Couronne n'exige généralement pas d'autorisation officielle. Exemples : randonnée pédestre, cyclisme, pique-nique, canotage.

Une **utilisation prolongée** des terres de la Couronne ou des activités nécessitant l'aménagement du terrain exigent un accord officiel. Cette autorisation peut être donnée après un examen de la demande, par la remise d'un document officiel, notamment un bail, un droit de passage ou un permis. Exemples de ce genre d'activités :

- Lieu de camp
- Droit de passage
- Activités commerciales et industrielles

### Renseignements nécessaires si vous devez demander une autorisation

Les documents suivants, ou certains de ceux-ci, peuvent être exigés pour l'utilisation des terres de la Couronne (voir la Partie III)

- Frais liés à la demande et à la délivrance de documents officiels
- Autorisation d'autres organismes gouvernementaux
- Assistance juridique
- Plan d'arpentage
- Acte de transfert
- Approbation du ministre des Ressources naturelles
- Assurance responsabilité
- Plan d'affaires
- Assurance environnementale
- Lettre de la décision du ministre au sujet de l'étude d'impact environnemental
- D'autres documents, selon le type particulier d'utilisation faisant l'objet de la demande

### Processus de demande

Lorsque vous aurez soumis le formulaire de demande dûment rempli et satisfait aux exigences générales d'admissibilité, nous communiquerons avec vous par écrit pour vous aviser que votre demande est à l'étude. Votre demande sera examinée par le ministère des Ressources naturelles et par d'autres organismes gouvernementaux. Le temps nécessaire à l'examen de la demande dépend de la nature de la demande. Si votre demande est acceptée, on vous soumettra une offre. L'examen de la demande peut avoir une durée de 6 à 21 semaines.

### Renseignements

Vous obtiendrez d'autres renseignements sur les terres de la Couronne et sur cette trousse de demande à [www.gnb.ca/0263/](http://www.gnb.ca/0263/) ou au numéro sans frais 1-888-312-5600.

## TROUSSE DE DEMANDE POUR CHEMIN RÉSERVÉ DE LA COURONNE

### Table des matières

<b>PARTIE I</b> .....	<b>Renseignements généraux</b>
<b>PARTIE II</b> .....	<b>Admissibilité générale</b>
<b>PARTIE III</b> .....	<b>Si votre demande est acceptée</b>
<b>PARTIE IV</b> .....	<b>Comment faire une demande</b>
<b>PARTIE V</b> .....	<b>Formulaire de demande</b>
<b>PARTIE VI</b> .....	<b>Définitions</b>

### Annexe

<b>A</b> .....	<b>Cartes – exemples</b>
<b>B</b> .....	<b>Liste de vérification</b>

Trousse à utiliser pour faire une demande  
d'un chemin réservé de la Couronne.

Veillez lire tout le document avant de remplir le formulaire de demande.

Nous vous retournerons votre demande si elle est incomplète et si les  
documents requis n'y sont pas joints.

Available in English

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Chemin réservé de la Couronne

Un chemin réservé de la Couronne (CRC) est une étroite bande de terre, habituellement de 20,1 mètres (66 pieds) de largeur, qui est située entre des terres de la Couronne cédées ou transférées, ou à l'intérieur de ces terres, et qui est réservée par la Couronne pour permettre l'accès à d'autres terres cédées ou à des terres de la Couronne. Dans certains cas, les routes de portage, les routes charretières, les chemins de forêt, les anciennes routes militaires et quelques anciennes routes publiques peuvent être considérés comme des CRC. Dans bien des cas, aucune véritable route n'a été construite sur les terres réservées, mais elles sont toujours considérées comme des chemins réservés en vertu de *la Loi sur les terres et forêts de la Couronne*.

**Aliénation** : Le ministre des Ressources naturelles peut aliéner (céder) les CRC qui ne sont pas nécessaires pour permettre l'accès aux terres et ressources de la Couronne ou à des terres privées. Les CRC sont aliénés par concession ou désaffectation. Le ministère des Ressources naturelles choisit le mode d'aliénation approprié.

**Concession** : Les chemins réservés de la Couronne sont **cedés** quand il est établi que toutes les propriétés adjacentes ont une voie d'accès légale et viable.

**Désaffectation** : Un CRC peut **faire l'objet de désaffectation uniquement** dans les cas suivants :

- il ne peut être arpenté au sol;
- il est démontré que tous les terrains adjacents ont une voie d'accès légale et viable;
- il est démontré que la désaffectation n'entraînera pas d'empiètement par les propriétaires de terrains adjacents.

**Construction de route** : Une permission peut être accordée pour construire une route sur un chemin réservé de la Couronne.

La permission de construire sur un chemin réservé de la Couronne est accordée quand :

- le CRC est délimité sur le sol par l'arpentage;
- le CRC est exempt d'occupations non autorisées, ou les occupations non autorisées sont réglées;
- le Ministère des transports approuve le point d'accès à une route provinciale.

**\*Frais :**

- **Frais d'examen de la demande** : 114 \$ (100 \$ plus la TVH) non remboursable; payable avec la demande. Aucuns frais ne sont exigés pour une demande de permission de construire.
- **Autres frais et exigences** : Voir la Partie III – *Si votre demande est acceptée*.

\* Tous les frais peuvent être modifiés.

## Ce qu'il faut savoir avant de faire une demande

### **Avez-vous déterminé et identifié la portion du chemin réservé de la Couronne (CRC)?**

Pour faire une demande d'aliénation de chemin réservé de la Couronne ou de construction sur un CRC, vous devez avoir identifié un CRC dans la province du Nouveau-Brunswick. Vous devez aussi confirmer que la superficie demandée constitue un CRC ou une portion de CRC.

### **Comment pouvez-vous confirmer qu'il s'agit d'un chemin réservé de la Couronne?**

Pour confirmer que la superficie demandée est un chemin réservé de la Couronne, vous devez vous adresser au bureau local d'enregistrement et de cartographie de Services Nouveau-Brunswick (SNB). Pour situer le bureau le plus proche, appelez sans frais au 1-888-762-8600 ou visitez le site Web de SNB au [www.snb.ca](http://www.snb.ca).

## ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALE

- Il faut être âgé de 19 ans et plus.
- Pour faire une demande d'aliénation de chemin réservé de la Couronne, vous devez être un propriétaire d'un terrain adjacent au chemin réservé de la Couronne.
- N'importe qui peut faire une demande de construction sur un chemin réservé de la Couronne. Il n'est pas nécessaire d'être propriétaire d'un terrain adjacent au CRC.

**Les demandes qui ne satisferont pas aux exigences générales d'admissibilité seront rejetées.**

## **SI VOTRE DEMANDE EST ACCEPTÉE**

Une fois que votre demande aura été analysée et acceptée, le ministère des Ressources naturelles vous fera parvenir une lettre pour indiquer les autres conditions à remplir.

### **Aliénation par concession :**

1. Plan d'arpentage : Un plan d'arpentage est un tracé, une carte ou un plan qui indique les données relevées au cours d'un arpentage de terrains, et il peut avoir de multiples usages. L'arpentage doit être réalisé par un arpenteur-géomètre du Nouveau-Brunswick, et il est présenté au ministère des Ressources naturelles.
2. Frais de délivrance : Les frais applicables pour la délivrance de la concession sont payés au moment de la signature de l'accord. Ces frais sont de 250 \$ par hectare (ou par portion d'hectare) plus la TVH.

### **Aliénation par désaffectation :**

1. Voir le paragraphe 83(4) de la *Loi sur les terres les forêts de la Couronne* pour obtenir des renseignements particuliers sur l'attribution de terrains.  
(<http://www.gnb.ca/acts/index-f.asp>)

### **Permission de construire**

1. Plan d'arpentage : Un plan d'arpentage est un tracé, une carte ou un plan qui indique les données relevées au cours d'un arpentage de terrains, et il peut avoir de multiples usages. L'arpentage doit être réalisé par un arpenteur-géomètre du Nouveau-Brunswick, et il est présenté au ministère des Ressources naturelles.
2. Autres Permis :
  - Le *Règlement provincial sur la construction* de 2002 étend la condition d'obtenir un permis d'aménagement et de construction à toutes les zones non constituées en corporation de la province. Si vous avez l'intention de construire une route, vous devrez vous rendre au bureau de la Commission du district d'aménagement de votre région pour faire une demande de permis.
  - Il doit obtenir les permis nécessaires auprès du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et du ministère des Transports.
  - Le demandeur doit assumer tous les coûts de construction
  - La route doit être toujours ouverte au public après sa construction. Le ministère des Ressources naturelles et le ministère des Transports n'assumeront aucune responsabilité pour les réparations ou l'entretien à l'avenir.
  - Une route construite sur un CRC doit respecter les normes établies par le ministère des Ressources naturelles.
  - Tous les dommages causés aux terrains adjacents durant la construction de la route doivent être assumés par le demandeur.

**Votre demande peut être assujettie à d'autres modalités ou conditions.**

**Tous les coûts associés aux «conditions» doivent être assumés par le demandeur.**

## **COMMENT FAIRE UNE DEMANDE**

Cette quatrième partie vous aidera à remplir point par point le formulaire de demande générale chemin réservé de la Couronne (partie V). Les renseignements ci-après sont présentés dans le même ordre que les renseignements demandés dans la formule de demande.

### **Section A – Demandeur**

Le nom indiqué sur le formulaire de demande est le nom qui apparaîtra sur l'entente. Les seuls renseignements facultatifs sont l'adresse du courriel et le numéro de téléphone cellulaire.

**Langue** : Nous communiquerons avec vous dans la langue officielle de votre choix.

**Statut du demandeur** : Si vous représentez une institution, une entreprise ou une société par exemple, veuillez fournir une copie du certificat de constitution en corporation de votre organisme, de même que les noms et titres des signataires autorisés.

### **Section B – Utilisation prévue des terres**

**B1** - Indiquez si vous faites une demande d'aliénation de chemin réservé de la Couronne ou une demande de permission de construire sur un chemin réservé de la Couronne.

**B2** - Décrivez le motif de votre demande. Incluez les renseignements généraux qui peuvent être importants.

**B3** - Indiquez si les activités prévues auront des incidences sur les voisins.

**B4** - Possédez-vous un terrain adjacent au chemin réservé de la Couronne?

### **Section C – Emplacement**

**C1** - Indiquez la superficie approximative du terrain demandé (en hectares).

**C2** - Toutes les propriétés au Nouveau-Brunswick sont désignées par un numéro d'identification (NID). Vous devez indiquer le **NID** du terrain faisant l'objet de la demande. Vous pouvez vous adresser au bureau d'enregistrement et de cartographie de Services Nouveau-Brunswick (SNB) le plus proche pour obtenir ce numéro.

**C3** - Indiquez le comté et la paroisse où est situé ce terrain.

### **Section D – Description de l'emplacement**

**D1** - Existe-t-il des indices de l'occupation actuelle du terrain? Il pourrait s'agir d'une structure ou d'une activité qui indiquerait que l'emplacement est actuellement utilisé ou occupé

**D2** - Existe-t-il des lignes de délimitation du terrain?

Évidentes : une clôture, une ligne d'arbres, un mur de pierre ou une ligne délimitée.

Aucune : il n'y a pas de signes de délimitation du terrain.

Toutes visibles : tous les côtés du terrain sont bien délimités.

### **Section E - Paiement et signatures**

- Indiquez la méthode utilisée pour le paiement des frais d'examen de la demande.
- Vous devez OBLIGATOIREMENT signer et dater le formulaire de demande.

### **Section F – Pièces jointes**

Vous devez OBLIGATOIREMENT annexer à la demande les pièces jointes suivantes. Autrement, la demande sera retournée à l'expéditeur.

- F1** - Un chèque de 114,00 \$ (100 \$ plus la TVH) libellé au nom du ministre des Finances du Nouveau-Brunswick pour couvrir les frais de la demande.
- F2** - Une carte générale qui situe l'emplacement dans la province, par exemple une carte routière ou une carte faisant partie de la banque de cartes provinciales. Voir l'**Annexe A**.
- F3** - Une carte détaillée de SNB assez grande pour localiser l'emplacement. Cette carte est disponible au bureau de l'enregistrement et de la cartographie de Services Nouveau-Brunswick (SNB). Voir un exemple de carte à l'**Annexe A**. Sur cette carte, veuillez
- délimiter clairement l'emplacement demandé (surligner les limites);
  - indiquer au moins un NID lisible.
- F4** - Les demandeurs doivent fournir tous les actes disponibles ou les données d'arpentage concernant leur propriété.

---

**Tous les coûts associés à la demande doivent être assumés par le demandeur.**

Pour obtenir des éclaircissements au sujet d'une partie ou l'autre de la trousse de demande, veuillez téléphoner au 1-888-312-5600.

Voir l'**Annexe B** pour une liste de vérification qui vous permettra de vérifier si vous avez rempli correctement la demande pour le chemin réservé de la Couronne.

**Formulaire de demande - chemin réservé de la Couronne**

Ministère des Ressources naturelles  
Direction des terres de la Couronne  
C.P. 6000

Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : 1-888-312-5600

Télécopieur : (506) 457-4802



**Consultez la PARTIE IV « Comment faire une demande »**

**A- DEMANDEUR**

<input type="checkbox"/> M.		<input type="checkbox"/> Mme		<input type="checkbox"/> Mlle	
Nom ou nom de la compagnie			Courriel (facultatif)		
Adresse postale (rue, appartement)				Ville ou village	
				Comté	
Code postal		Profession		Langue <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	
Téléphone (domicile)		Téléphone (bureau)		Cellulaire (facultatif)	
Statut du demandeur		<input type="checkbox"/> Particulier	<input type="checkbox"/> Groupe	<input type="checkbox"/> Entreprise	<input type="checkbox"/> Autre (préciser)

**Personne-ressource**

**B- UTILISATION PRÉVUE DES TERRES**

B1	Demande <input type="checkbox"/> d'aliénation <input type="checkbox"/> de construction
B2	Quel est le motif de votre demande?     
B3	Les activités prévues auront-elles des incidences négatives sur les voisins?     
B4	Êtes-vous propriétaire d'un terrain adjacent? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui

**C- EMPLACEMENT**

C1	Superficie approximative du terrain en hectares	
C2	NID	NID du terrain adjacent
C3	Comté	Paroisse



**D- DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT**

D1	<b>Y a-t-il des indices d'une occupation actuelle du terrain?</b>			
	<input type="checkbox"/> Bâtiment	<input type="checkbox"/> Clôture	<input type="checkbox"/> Coupe	<input type="checkbox"/> Autre (préciser)
D2	<b>Décrivez les limites du terrain</b>			
	<input type="checkbox"/> Évidentes	<input type="checkbox"/> Aucune limite visible	<input type="checkbox"/> Toutes visibles	

**E - PAIEMENT ET SIGNATURES**

**Indiquez la méthode utilisée pour le paiement des frais d'examen de la demande.**

<input type="checkbox"/>	Mandat (fait à l'ordre du ministre des Finances)		
<input type="checkbox"/>	Chèque (fait à l'ordre du ministre des Finances)		
<input type="checkbox"/>	Carte de crédit		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Visa <input type="checkbox"/> MasterCard		
	<table border="1"> <tr> <td>Numéro</td> <td>Date d'expiration</td> </tr> </table>	Numéro	Date d'expiration
Numéro	Date d'expiration		
	Nom indiqué sur la carte de crédit, s'il diffère de celui du demandeur.		
	Signature du titulaire de la carte		

Oui, je suis âgé de plus de 19 ans

Date \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ **x**

Signature du demandeur

**F- PIÈCES JOINTES**

**Documents requis**

<input type="checkbox"/>	F1	Paiement de 114.00 \$ pour couvrir les frais de votre demande.
<input type="checkbox"/>	F2	Carte générale de l'emplacement (voir l'annexe A)
<input type="checkbox"/>	F3	Carte de l'emplacement du site (voir l'annexe A)
<input type="checkbox"/>	F4	Acte ou données d'arpentage (si disponibles)

## DÉFINITIONS

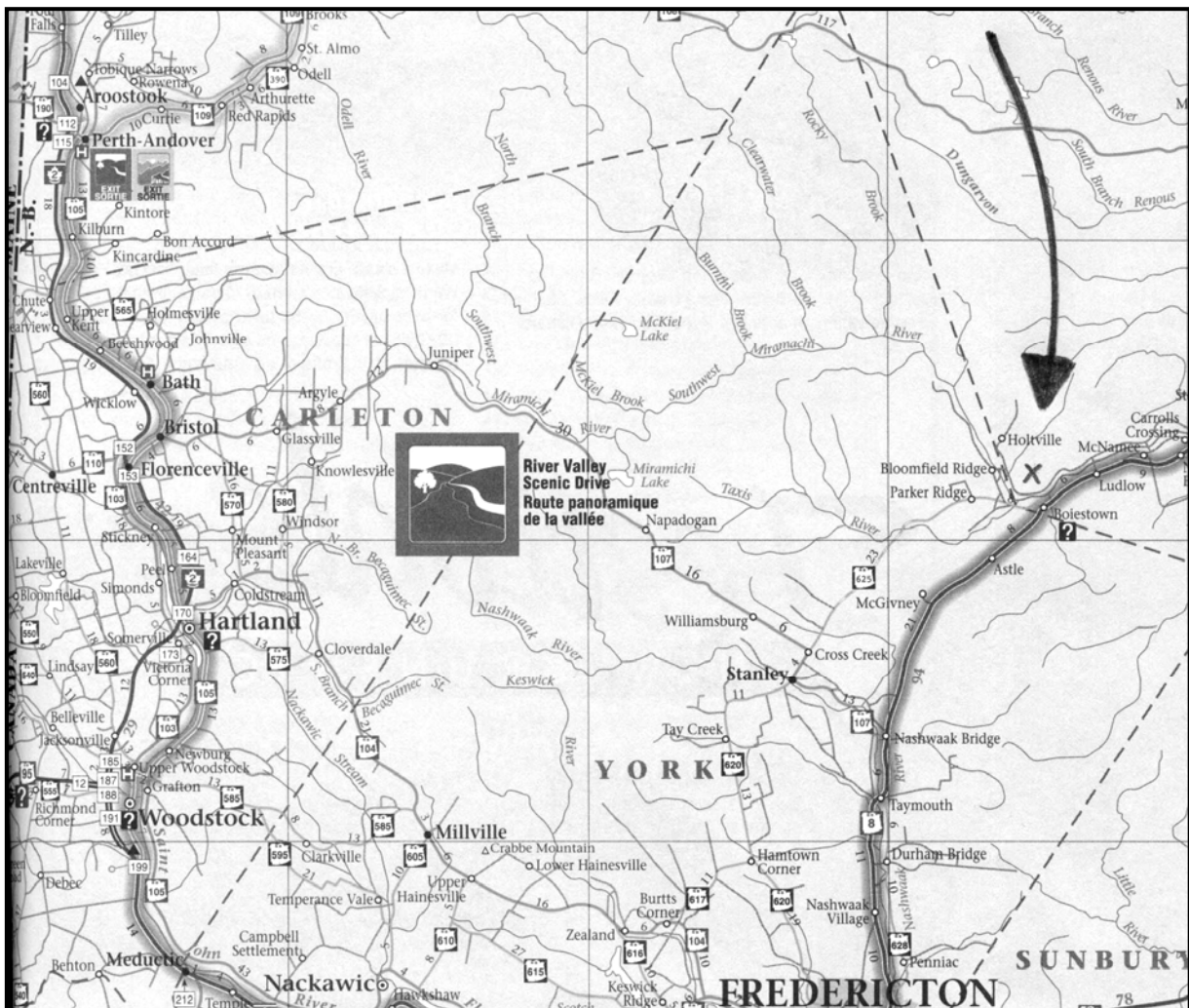
Acte de transfert	Document rédigé, signé, revêtu d'un sceau et délivré par le vendeur transférant le titre (propriété) d'un bien-fonds particulier à un acheteur.
Couronne	Sa Majesté la Reine du chef de la province du Nouveau-Brunswick représentée par le ministre des Ressources naturelles ou tout autre ministre du gouvernement provincial.
Désaffectation	désigne l'abandon par la Couronne de son droit de propriété d'un chemin réservé de la Couronne et sa cession à une personne ou à des personnes qui occupent les lieux.
Empiéter	Pénétrer illégalement sur des terres ou violer le droit de propriété.
Frais relatif à l'établissement de l'utilisation des terres de la Couronne	Frais relatif à l'établissement du bail :Montant imposé pour toutes les demandes approuvées lorsque l'utilisation des terres de la Couronne est émis
Numéro d'identification (NID)	Numéro unique attribué par Services Nouveau-Brunswick utilisé pour identifier chaque bien-fonds au Nouveau-Brunswick.
Tenure libre	Terre appartenant à un particulier ou à des intérêts privés.
Terres de la Couronne	Terres de la Couronne désigne toutes les terres, dans leur ensemble ou en partie, (y compris les terres situées sous les eaux) qui n'appartiennent pas à des particuliers dans la province du Nouveau-Brunswick. Ces terres sont gérées par divers ministères du gouvernement provincial. Pour les besoins de la demande, les terres de la Couronne sont les terres placées sous l'administration et le contrôle du ministre des Ressources naturelles (MRN).

## CARTES – EXEMPLES

Vous trouverez ci-après des exemples des cartes que vous devez joindre à votre demande.

**Vous devez joindre à votre demande une copie de deux cartes.**

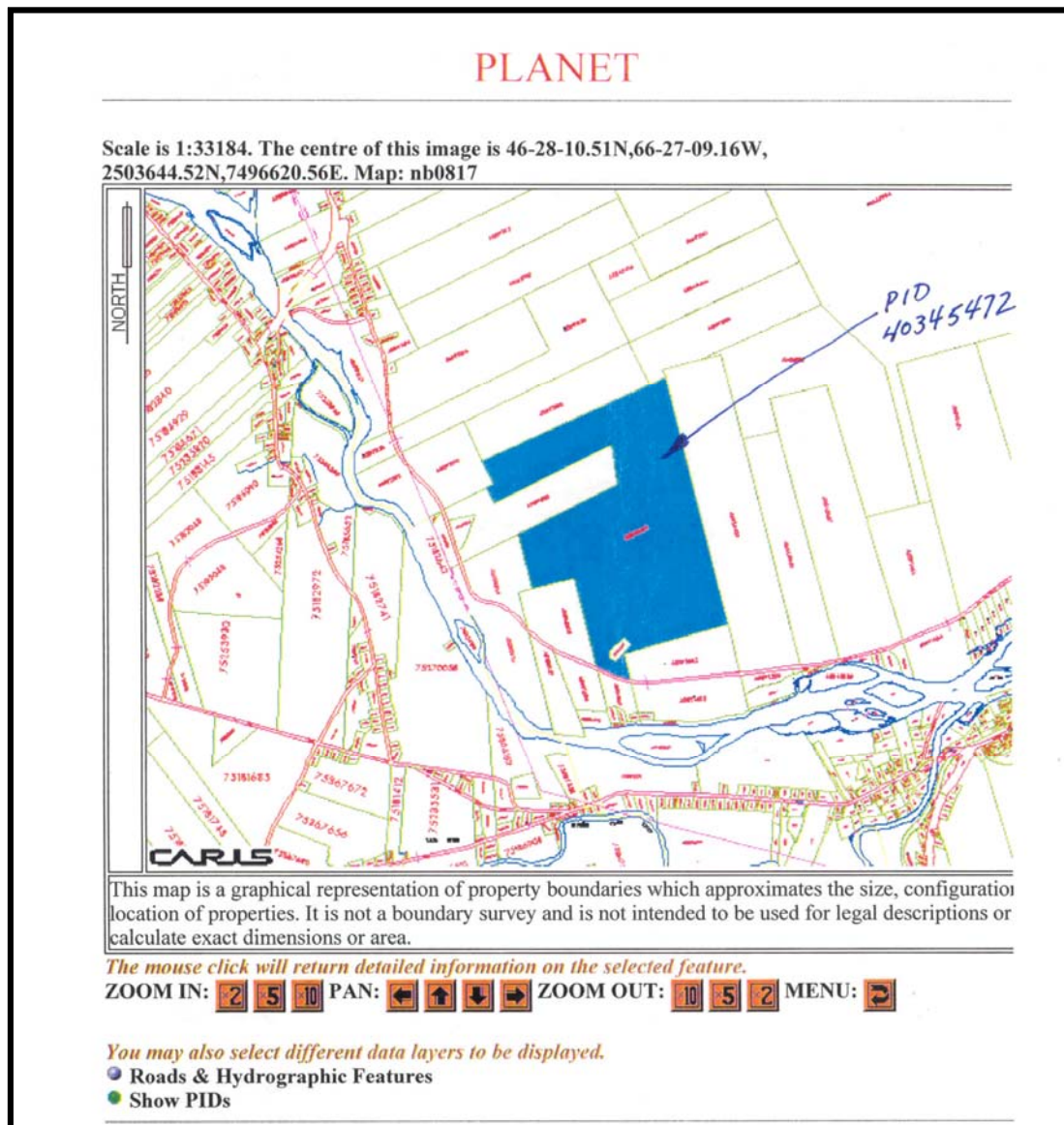
**Carte générale :** il faut joindre une carte générale indiquant l'emplacement du site. Vous pouvez utiliser une carte routière ou un atlas.



**Carte détaillée de l'emplacement :**

Ces cartes sont distribuées par Services Nouveau-Brunswick.

- Mettre en évidence l'emplacement faisant l'objet de la demande (surligner les limites).
- Indiquer au moins un numéro d'identification de parcelle (NID) lisible.



## LISTE DE VÉRIFICATION

Avant d'envoyer votre demande, vérifiez si vous avez bien rempli toutes les conditions suivantes :

<input type="checkbox"/>	Vous avez joint le paiement de 114,00\$ pour couvrir les frais de votre demande. Veuillez consulter la section E du formulaire pour connaître les méthodes de paiement. (non-remboursable)
<input type="checkbox"/>	Vous avez joint une carte générale faisant l'objet de la demande du secteur.
<input type="checkbox"/>	Vous avez joint une carte désignant le secteur spécifique faisant l'objet de la demande. Ces cartes sont disponibles dans les bureaux de Services Nouveau-Brunswick*.
<input type="checkbox"/>	Vous avez indiqué le NID du terrain. Pour l'obtenir, il faut s'adresser à un bureau local de l'enregistrement et de la cartographie de Services Nouveau-Brunswick*.
<input type="checkbox"/>	Vous avez rempli, signé et daté le formulaire de demande.
<input type="checkbox"/>	Vous avez joint <b>tous les documents requis, qui sont indiqués à la section F du formulaire de demande.</b>

\* SNB exige le paiement des frais connexes de cartographie et de recherche.

**Faites parvenir la demande, le paiement des frais et les documents requis, à l'adresse suivante :**

Ministère des Ressources naturelles  
 Direction des terres de la Couronne  
 Centre de services des demandes d'utilisation des terres  
 C.P. 6000  
 Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Adresse d'expédition : 1350, rue Regent, pièce 250, Fredericton (N.-B.) E3C 2G6